



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 97419

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la conclusion du rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire et de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur l'évaluation des risques liés aux pratiques alimentaires d'amaigrissement. Cette publication de l'Anses fait suite à la saisine de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments du jeudi 2 avril 2009 d'une demande d'évaluation des risques liés aux pratiques alimentaires d'amaigrissement par la direction générale de la santé (DGS). Cette saisine se situe également dans le cadre global de la problématique de « l'image du corps », prévue par le PNNS 2 (2006-2010) et dans un contexte d'élaboration de recommandations aux professionnels pour la prise en charge de l'obésité coordonnée par la Haute autorité de santé. Très attendue par les professionnels de la nutrition, cette publication de l'Anses est issue d'une expertise collective fondée sur des données scientifiques et conduite par un groupe de travail composé d'experts en nutrition ainsi que de scientifiques. Selon les conclusions de l'Anses « les régimes amaigrissants, pratiqués sans recommandation ni suivi d'un spécialiste, très largement diffusés auprès du public dans le commerce et sur Internet, présentent des risques pour la santé plus ou moins graves. [...] L'application aveugle de normes alimentaires au mépris des diversités singulières peut entraîner des maux pires que ceux qu'elle prétend traiter ». Le rapport met ainsi en évidence des effets néfastes sur le fonctionnement du corps, et notamment pour les os, le cœur et les reins, ainsi que des perturbations psychologiques, notamment des troubles du comportement alimentaire. Le rapport de l'Anses recommande donc de s'adresser uniquement et directement auprès des diététiciens-nutritionnistes ou médecins-nutritionnistes, c'est-à-dire auprès de spécialistes de la nutrition aptes à concevoir des régimes alimentaires adaptés aux besoins et objectifs réels de la personne. Sachant que la majorité des personnes s'informent par elles-mêmes, sans avoir recours à un spécialiste, il lui demande ce que le Gouvernement envisage de proposer en termes d'encadrement et de campagne d'information afin de mettre en garde le grand public sur les dangers réels d'un certain nombre de pratiques de régimes à visée amaigrissante.

Texte de la réponse

Le rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), portant sur l'évaluation des risques liés aux pratiques alimentaires d'amaigrissement, a été réalisé dans le cadre du Programme national nutrition santé (PNNS 2006-2010) sur saisine de la Direction générale de la santé. Ce rapport indique que la recherche de la perte de poids sans indication médicale formelle comporte des risques. Ainsi, l'ANSES souligne que la prise en charge d'une demande d'amaigrissement nécessite un accompagnement médical. Dans le cadre du plan Obésité 2011-2013 souhaité par le Président de la République, l'accent sera mis notamment sur le rôle des médecins traitants dans la prise en charge initiale du surpoids et de l'obésité pour vérifier la pertinence, d'un point de vue de santé, de la demande de perte de poids. La Haute Autorité de santé élabore des recommandations de bonne pratique clinique pour la prise en charge médicale de premier recours du surpoids et de l'obésité pour les enfants et les adolescents, d'une part, et pour les adultes, d'autre part. Ceci permettra de fournir aux médecins les éléments validés scientifiquement leur

permettant d'assurer la surveillance et le maintien ou l'atteinte d'un poids corporel satisfaisant pour la santé.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97419

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 2011, page 130

Réponse publiée le : 29 mars 2011, page 3165